|  |
| --- |
| AMR 51/9206/2025 – États-Unis - 1er avril 2025 |
| URGENT ACTION |  | UA 034/25 |
| Il faut mettre un terme aux expulsions illégales vers le Salvador |
| ÉTATS-UNIS |

À la suite de la déclaration présidentielle de Donald Trump invoquant l'Alien Enemies Act (loi sur les ennemis étrangers) et visant des membres présumés du gang criminel Tren de Aragua (TdA), 255 personnes ont été illégalement renvoyées des États-Unis vers le Salvador et sont maintenant détenues au Centre de confinement du terrorisme (Centro de Confinamiento Contra el Terrorismo, CECOT), une prison notoirement connue pour ses conditions inhumaines. Nous engageons le gouvernement de Donald Trump à ramener sans délai aux États-Unis les personnes illégalement renvoyées au Salvador et à suspendre toute expulsion ultérieure de ressortissants du Venezuela ou de pays tiers, conformément aux décisions de la justice américaine.

Le 15 mars 2025, le président Donald Trump a invoqué la Loi sur les ennemis étrangers (Alien Enemies Act, 50 USC 21), accusant le gang criminel Tren de Aragua (TdA) de «perpétrer, tenter et menacer une invasion ou une incursion prédatrice contre le territoire des États-Unis» et avertissant que «les citoyens vénézuéliens âgés de 14 ans ou plus qui sont membres de TdA, se trouvent sur le territoire des États-Unis et ne sont pas naturalisés ou résidents permanents légaux des États-Unis sont susceptibles d'être appréhendés, retenus et expulsés en tant qu'ennemis étrangers». La loi sur les ennemis étrangers accorde ce pouvoir au président uniquement en temps de guerre en cours ou imminente contre un autre pays. Jusqu'à présent, elle n'a été invoquée qu’en trois occasions, toujours au cours d'une guerre déclarée ou dans les jours qui ont suivi. La dernière fois, ce fut pour détenir plus de 120 000 Nippo-Américains dans des camps d'internement aux États-Unis pendant la Seconde Guerre mondiale.

Le 15 mars, une action collective a été déposée au nom de cinq Vénézuéliens risquant d'être expulsés en vertu de la proclamation présidentielle relative à la Loi sur les ennemis étrangers. La cour fédérale de district de Washington D.C. a rendu une ordonnance restrictive temporaire en faveur des plaignants et a prévu une audience afin d’examiner l'extension de cette ordonnance au groupe de population décrit. Plus tard dans la journée, la cour a certifié à titre préliminaire un groupe – étendant l'ordonnance restrictive temporaire à toutes les personnes détenues désignées dans la proclamation – et a ordonné au gouvernement de faire faire demi-tour à tous les vols à destination du Salvador. Le gouvernement a fait appel de l'ordonnance restrictive auprès de la cour fédérale de district de D.C., qui l'a maintenue. Il a désormais formé un recours devant la Cour suprême.

Le 16 mars, au lendemain de l’émission de ces ordonnances, le gouvernement a illégalement expulsé 238 personnes vers le Centre de confinement du terrorisme (Centro de Confinamiento Contra el Terrorismo, CECOT), une prison tristement célèbre au Salvador, en vertu de la prétendue autorité de la loi sur les ennemis étrangers. Le 30 mars, 17 autres personnes, des ressortissants du Salvador et du Venezuela, ont été expulsées au Salvador. Selon les informations publiques disponibles, parmi ces personnes, certaines avaient entamé une procédure juridique, d’autres ont été arrêtées alors qu'elles respectaient leurs obligations en matière d'immigration, bénéficiaient déjà de protections aux États-Unis, notamment au titre de la Convention contre la torture, ou ont été classées dans la catégorie des membres de gangs en raison de leurs tatouages ou de leurs liens avec l'État vénézuélien d'Aragua, sans aucune autre preuve. De fait, même les agents du Service de contrôle de l’immigration et des douanes (ICE) ont depuis admis que «beaucoup» n'avaient aucun casier judiciaire et que certains ont été expulsés parce qu'on pensait qu'ils pourraient commettre des délits à l'avenir. Il est important de noter qu’il ne s’agit pas en l’occurrence d’éloignement du territoire, une procédure légale définie par le droit américain. Les personnes expulsées le 16 mars l'ont été sans arrêtés d’expulsion, semble-t-il pour purger une peine de prison d’une durée indéfinie dans le cadre d'un système où les droits fondamentaux sont régulièrement bafoués. En outre, leurs proches n'ont reçu aucune communication officielle confirmant leur renvoi au Salvador et l'ont appris grâce à des photos et des vidéos partagées en ligne, et à une liste de noms publiée par la presse. Ces personnes ont été retirées de l’application de localisation du Service de contrôle de l’immigration et des douanes (ICE), et leur localisation «officielle» actuelle est donc inconnue.

Amnesty International a recueilli de nombreuses informations sur les conditions inhumaines dans les centres de détention au Salvador, notamment au CECOT, où les personnes expulsées sont désormais enfermées. Selon certaines informations, la surpopulation extrême, le manque d’accès aux soins médicaux adéquats et les mauvais traitements généralisés s'apparentent à des traitements cruels, inhumains ou dégradants. Par ailleurs, des organisations salvadoriennes ont signalé plus de 300 personnes mortes en détention, dont certaines présentaient des signes évidents de violence. Nul ne devrait être soumis à de telles conditions.

Le principe de non-refoulement, pierre angulaire du droit international relatif aux droits humains, interdit sans équivoque aux États de renvoyer, d'expulser ou de transférer des personnes vers un pays où elles seraient exposées à un risque réel de subir de graves violations des droits humains, notamment la détention arbitraire, la torture ou les mauvais traitements. En renvoyant des personnes au Salvador dans ces circonstances, les États-Unis les ont mises en grave danger et ont enfreint leurs obligations légales. Parallèlement, le Salvador doit rendre des comptes pour avoir facilité une politique qui viole les droits des personnes migrantes et en quête de sécurité. Toute expulsion ultérieure de ces personnes du Salvador vers le Venezuela violerait également le principe de non-refoulement. Le gouvernement américain doit ramener sans délai les personnes expulsées illégalement au Salvador afin qu'elles puissent poursuivre leur procédure d'immigration aux États-Unis, et suspendre toute nouvelle expulsion, conformément aux décisions de la justice américaine.

PASSEZ À L’ACTION

* Envoyez un appel courtois en utilisant vos propres mots ou en vous inspirant du **modèle de lettre** à la **page 2**.
* Merci d'agir dans les plus brefs délais, avant le **1er juillet** 2025.
* Langue(s) préférée(s): **anglais**. Vous pouvez également écrire dans votre propre langue.
* **INFO ENVOIS PAR POSTE**: L’envoi de lettres est possible dans presque tous les pays. Veuillez vous renseigner auprès de la Poste si des lettres sont actuellement envoyées
au pays de destination. Faute de quoi, envoyez-la par e-mail, fax ou les médias sociaux (si disponibles) et/ou via l'ambassade avec la demande de transmission. Merci beaucoup !

|  |  |
| --- | --- |
| APPELS À Secrétaire à la Sécurité intérieure | COPIES À  |
| The Honorable Kristi NoemSecretary of Homeland SecurityU.S. Department of Homeland Security2707 Martin Luther King Jr. Avenue, SEWashington, DC 20528, USA**E-mail:** **dhssecretary@hq.dhs.gov**  | Ambassade des Etats-Unis d'AmériqueSulgeneckstrasse 19, Case Postale 1343001 BerneFax: 031 357 73 20E-mail: bernpa@state.gov ; bern-protocol@state.govTwitter: /USEmbassyBern / FB: /USBotschaftBern |
| ⭢ Guide **réseaux sociaux** voir sur : [amnesty.ch](https://www.amnesty.ch) 🔍**UA 034/25** |

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

The Honorable Kristi Noem
Secretary of Homeland Security
U.S. Department of Homeland Security
2707 Martin Luther King Jr. Avenue, SE
Washington, DC 20528
USA

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Madame la Secrétaire,

**Je suis extrêmement préoccupé·e par les récentes expulsions illégales des États-Unis vers le Salvador en vertu de la prétendue autorité de la Loi sur les ennemis étrangers (Alien Enemies Act).**

Malgré une décision de justice s’y opposant, 238 personnes ont été expulsées vers le Salvador le 16 mars, puis 17 autres le 30 mars. Il s'agit notamment de personnes qui avaient entamé une procédure juridique, n'ont pas de casier judiciaire ni de liens avec un gang, ou bénéficiaient déjà d'une protection en vertu de la législation américaine, y compris la Convention contre la torture. La plupart ont été expulsées en l’absence d’arrêté, ce qui constitue une violation des procédures légales établies. Fait inquiétant, ces personnes ont été transférées au Centre de confinement du terrorisme (CECOT), une prison notoirement connue pour ses conditions inhumaines, où des rapports font état d'une surpopulation extrême, de privation de soins médicaux et de mauvais traitements généralisés assimilables à des traitements cruels, inhumains ou dégradants. Les familles des personnes renvoyées illégalement au Salvador n’ont pas reçu d’information officielle sur le sort réservé à leurs proches, ce qui les empêche de savoir où ils sont détenus.

Les États-Unis sont tenus de respecter le principe de non-refoulement, qui interdit sans équivoque aux États de renvoyer, d'expulser ou de transférer des personnes vers un pays où elles seraient exposées à un risque réel de subir de graves violations des droits humains, notamment la détention arbitraire, la torture ou les mauvais traitements. En expulsant ces personnes au Salvador, le gouvernement des États-Unis les a placées en grave danger. De nouveaux renvois, en particulier tout transfert vers le Venezuela, constitueraient des violations supplémentaires du droit international.

**Je vous prie instamment de faire revenir sans délai les personnes expulsées illégalement au Salvador afin qu'elles puissent poursuivre leur procédure d'immigration aux États-Unis, et de suspendre toute nouvelle expulsion, conformément aux décisions de la justice américaine.**

Veuillez agréer, Madame la Secrétaire, l’expression de ma haute considération.

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

**Copie**

Ambassade des Etats-Unis d'Amérique, Sulgeneckstrasse 19, Case postale 134, 3001 Berne

Fax: 031 357 73 20 / E-mail: bernpa@state.gov ; bern-protocol@state.gov / Twitter/X: /USEmbassyBern / FB: /USBotschaftBern